



## L'Isle-sur-la-Sorgue

### CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### N° DEL2026-008 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ENEAL POUR LA REHABILITATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE SAINT ANTOINE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	28

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué 28 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

#### Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE.

#### Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES, Mme Marine VULPIAN.

#### Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE.

#### Secrétaire de séance : Monsieur OUDARD Alain

La société anonyme d'habitation à loyer modéré ENEAL est la foncière médico-sociale du groupe Action Logement. ENEAL a notamment pour mission de contribuer à la restructuration d'établissements médico-sociaux permettant de proposer une offre de logements adaptés et abordables pour les seniors, sur l'ensemble du territoire national.

Pour financer ses projets d'acquisition d'établissements médico-sociaux, ENEAL a souscrit auprès de 16 Caisses régionales du Crédit Agricole un crédit « résonance » multi index multi tirages d'un montant total maximum de 152 500 000,00 €, dont les principales caractéristiques figurent ci-après :

Nature du Crédit	Crédit multi index multi tirages
Prêteurs	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutualisé (« CRCAM »), d'Aquitaine, CRCAM Pyrénées Gascogne, CRCAM Martinique et Guyane, CRCAM Centre Loire, CRCAM Centre France, CRCAM Franche-Comté, CRCAM Normandie-Seine, CRCAM Nord Est, CRCAM Ile et Vilaine, CRCAM Alpes Provence, CRCAM Toulouse 31, CRCAM Alsace Vosges, CRCAM Centre-Est, CRCAM Loire Haute Loire, CRCAM Atlantique Vendée, CRCAM Champagne Bourgogne
Emprunteur	ENEAL
Domiciliataire	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Date de signature de la convention de Crédit	17.01.2023
Objet du Crédit	ENEAL a sollicité la mise en place de ce Crédit afin de lui permettre de financer des projets inscrits dans son budget d'investissement de l'année en cours.
Montant maximum total	152 500 000 €
Durée	336 mois
Phase de décaissement	Jusqu'au 19/01/2026 au plus tard
Date de remboursement final	17/01/2051

Cette convention de Crédit n°CP1965 est annexée à la présente délibération.

ENEAL a demandé le tirage d'un montant en principal de 995 352,00 € de ce Crédit, afin de financer la réhabilitation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Saint Antoine » à l'Isle sur la Sorgue.

Ce tirage, dont les principales caractéristiques figurent ci-après, est également annexé à la présente délibération :

Montant demandé au titre du Tirage	995 352
Date de Tirage	09/09/2025
Echéance finale du Tirage	17/01/2051
Taux choisi par l'Emprunteur applicable au Tirage	Euribor 3 Mois + 1.55%
Modalités de remboursement du Tirage	Amortissement

C'est dans ce contexte que la commune de L'Isle sur la Sorgue a été sollicitée par ENEAL pour accorder sa garantie d'emprunt au bénéfice des Prêteurs à hauteur de 50 % du montant principal de ce tirage, soit un montant maximum de garantie de 497 676,00 € en principal (à majorer de tous intérêts, Indemnité de Réemploi, commissions, frais et accessoires).

Eu égard à l'intérêt public s'attachant au projet, il est proposé au conseil municipal, d'accorder la garantie d'emprunt demandée dans les conditions fixées ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le code civil, et notamment son article 2305,

Vu la convention de Crédit n°CP1965 et l'avis de Tirage n°057, tels qu'annexés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (Mme Jocelyne RAVET ne prend pas part au vote – 2 abstentions : M. MONTAGARD et MME BAUDOUIN)

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt (ci-après la « Garantie »), à hauteur de 50 % du remboursement du Tirage, souscrit par ENEAL auprès des Prêteurs, selon les caractéristiques financières de la Convention de Crédit n° CP1965 et de l'avis de Tirage n°057,

La Garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 497 676,00 € (quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept mille et six-cent-soixante-seize euros) (à majorer de tous intérêts, Indemnité de Réemploi, commissions, frais et accessoires) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur au titre du tirage et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Elle expire le 01/02/2051.

Les obligations au titre de la Garantie, laquelle entre en vigueur à compter de la présente délibération rendue exécutoire, conserveront leur plein effet en cas de :

- Modification de l'un quelconque des termes et conditions du Crédit ou du Projet ;
- Moratoire, amiable ou judiciaire, de tout ou partie des dettes de l'Emprunteur, cessation des paiements, procédure collective qui pourrait affecter l'Emprunteur ; ou
- Modification de sa forme juridique ou de ses statuts.

Article 2 : de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple des Prêteurs ou du Domiciliataire, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée de la Garantie, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir ses engagements au titre de la Garantie.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 février 2026

Monsieur OUDARD Alain  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 04 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).